A Monsieur de Sinte aldhonde

98. Monsr de sint aldhonde. Pour vous tenir adverti de lestat ou
nous sommes presentement Je ne veulx obmettre a vous dire quayant
hier faict jay assembler tous les Couronnelz et Capiteynes en presence
de Monsr de Batenburch Je leur ay mis en avant la cause de ma
venue en ce lieu et suyvant cela requiz de quelle volunte ilz estoient
pour secourir la ville de haerlem Laquelle se trouve presentement
de tous costelz si presse de lennemy Auquoy Je vous puis asseurer
davoir trouve tous lesd Coullonelz et Capnes tant allemans francois
anglois qu aultres voluntaires aultant que Jeusse peu desirer Et
voiant ceste leur deliberee volunte Je leur ay propose trois moiens
par lesquelles Il me sembloit que pourrions le plus endommaiger
lennemy et secourir lad ville de haerlem Dont le premier estoit
dassaillir lennemy par terre Le second par noz navires et le
iye en luy couppant des vivres Et que pour ce faire Jestois prest
de marcheminer avecq eulx et les assister de ma presence en tout que
me seroit possible Surquoy ayantz lesdictz coullonelz et Capiteynes
ainsi par ensemble sur ce que seroit le plus convenable et de faire en
cest endroict sont retournez devers moy me disans que pour navoir
encores toutes noz forces Jointes ensemble seroit mal possible dattendre
quelque fruict de ce que loy vouldroit tenter par terre sur lesd ennemy
Aussy que du costel des batteaulx Il ny avoit apparence de nous
prevaloir aucunement de luy Mais que lunyque moien de grever lesd
ennemy estoit de luy couppier les vivres Et qu a cest effect Ilz
estoient presz et voluntaires de semployer Jusques a y hazarder
toutes leurs vies Et apres plusieurs considerations sur ce prinses

f. f.

Koninklijk Huisarchief Den Haag
A 11/XIV I/12, f. 337 r-v nr. 98
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/3002

a reste de commune main, n'estoit de mettre cela en effect pour la mysse
prouffame et ung que tout mon desir estoit aussi que de vous en dire ung
dessing de me trouver en ung aultre lieu. Ci est ce que tous
unanimement me sont venus requerir pour plusieurs raisons lesquelles
seroient en trop longue à escrire que pour ce tout de nature ung se
ne faut aultre chose. Mais voulderois me tenir en cet que ce pendant
ilz me fouldroient denommer si dyrement la besongne que j'aurois
occasion de me repentir doulz. Et vous que j'estimeis fois
d'instoire ung aultre aultre ne lis en toutesfois sur ung adjoure a cela
Malignant mesmes que ung surnommant en ma personne le moyndre
inconvenient du monde cela pourroit bellement esbranler tout le
pays et aporter bien moyni que indubitablement quelque grand
inconvenient en pourroit advenir. Ung fait que estoms lies
Conseillers et Capitaynes en bellie deliberation partis d'un de
sus demoure. Et a tendray aultre bonne direction la main qui plaira
au sr dicte aider faire. Et ne fouldray à vous donner incontinent
advis.

Doulterpart ayant veu ce que j'ay dit en trois de voz lettres vous
mesmeyng en bolnart que se doibt fest a delft a la porte de la
Viriette desirant sur cela avoir mon advis de ce vous en franois
en tout selon mon intention satisfaire ne point sur le lieu. Et
toutesfois pour ce pendant ne perdre temps ny occasion de respe
bellie faison vous pourray toujours allier avant pour les parfaict des
bolnart et sus ung doutent que soit comme les habitans le desirent
franoir dempdant les murailles moyennant que se face
raisonnable prouvenir selon que les aeplies ayent de longueur
cent ou pour les moins 4 c a pieds et qu'ung chacun aeplies ait
la largeur demiron cent et cinquante ou cent cinquante et dix pieds

Jay de mesme dit ce que m'avez escript touchant les bonnes
volontaires de delft qui doubtent se trouver a la haye et combien
que ledit desire qu'ilz fussent venus sans autre despense en pays
et toutesfois ou pour leur ung peu ou pour quelques autres
raisons pertinentes il y a aultre moyen pour les tirer de la
ville pourtant aussy cela en conseil adviser de quelque raisonnable
traictement que pour subvenir a leurs despens en leur pourra
donner affin que tant plus tost ilz se puissent trouver aussy les
aultres. Le xxvi jour 1575.

Koninklijk Huisarchief Den Haag
A 11/XIV I/12, f. 337 r-v nr. 98
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/3002